

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la convention DRH_ServHandicap_2022-004 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **5 000 €** à « FORUM HANDI SUP ».

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/04/2022

Pie de légation, Le Président
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le **21 AVR. 2022**

- Publié le **21 AVR. 2022**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.